

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de janvier

L'an deux mille vingt le vingt janvier à 20 h 30

Date de convocation :

14 janvier 2020

Date d'affichage :

24 janvier 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**
25

N° : 3

Objet de la délibération :

Acquisition parcelles de bois
de Mme TERRILLON Odette

Résultat du vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET,
Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET,
Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Jean-Louis
MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine
COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Catherine
PISTOLET, Pascal HERRMANN, Nathalie
MULENET, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

Procurations :

Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS
Daniel GIRARD à Jean-Luc REMOND
Alain OLIEL à Pascal ROUTHIER

Absents :

Rose-Marie BAUD, Oumar N'DIAYE, Nadia DURAND,
Matthieu SALGUES, Réjane SIZINE, Karine DUMETIER,
Franck MAUREL.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 18 décembre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Madame Terrillon Odette, demeurant 4 lotissement les Tilleurs à Chatillon-Le-Duc (25870), propose à la vente deux parcelles de bois.

Les parcelles se trouvent au "Bois Meunier" cadastrées :

- section 950 AB n°333 d'une surface de 62 m²
- section 950 AB n°335 d'une surface de 351 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir ces parcelles au prix de 165.20 € pour une surface de 413 m² au "Bois Meunier", étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20200120-20200120-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation




